

## Article 1 : Objet du concours

---

La commune de Villenauxe-la-Grande organise cette année un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie.

## Article 2 : Conditions de participation

---

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que leurs créations florales sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse et sur les réseaux sociaux. La participation à ce concours est gratuite.

## Article 3 : Inscription

---

Toute personne voulant participer est tenue de remplir un **formulaire d'inscription**. Le présent règlement ainsi que le bulletin d'inscription sont disponibles sur le site [www.villenauxelagrande.fr](http://www.villenauxelagrande.fr) ainsi qu'à l'accueil de la mairie. Ce document, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie **avant le 16 juillet** par courrier (Concours Maisons Fleuries, mairie, 1, place Georges-Clemenceau, 10370 Villenauxe-la-Grande) ou par mail ([echodelanoxe@villenauxelagrande.fr](mailto:echodelanoxe@villenauxelagrande.fr)).

## Article 4 : Composition du jury

---

Le jury sera composé de 2 membres du conseil municipal, d'un agent municipal et de bénévoles ; qui de fait s'interdisent de prendre part audit concours. La qualité de membre du jury est assurée bénévolement.

## Article 5 : Passage du jury

---

Le jury procédera, à la fin du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement sans prévenir au préalable les participants de son passage. En cas d'arrêt interditant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

## Article 6 : Critères de notation

---

Une note sur 100 sera attribuée à chaque participant, basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- VUE D'ENSEMBLE : 20 points • QUANTITÉ DE FLEURS : 20 points • VARIÉTÉ DES FLEURS : 20 points
- PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN : 15 points • COULEURS : 15 points • COUP DE CŒUR : 10 points

## Article 7 : Palmarès

---

Les noms des 4 lauréats seront rendus publics au cours de la première semaine du mois d'août sur le site de la mairie [www.villenauxelagrande.fr](http://www.villenauxelagrande.fr) et les réseaux sociaux.

## Article 8 : Prix

---

Les 4 lauréats seront invités à retirer leur lot à la mairie : un bon d'achat d'une validité d'un an à dépenser en une fois chez les maraîchers et fleuriste de la commune.

**1<sup>er</sup> prix : 1 bon de 80 euros**

**2<sup>e</sup> prix : 1 bon de 60 euros**

**3<sup>e</sup> prix : 1 bon de 50 euros**

**4<sup>e</sup> prix : 1 bon de 40 euros**

## Article 9 : Report ou annulation du concours

---

La commune de Villenauxe-la-Grande se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

## Article 10 : Acceptation du règlement

---

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.